MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

DÉCISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE

au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009

Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de la FNPF et de l'AOPn Dynamic Noix en date du 29 mai 2017,

Nom commercial	SUCCESS 4
Numéro d'AMM	2060098
Substance(s) active(s)	Spinosad 480 G/L
Titulaire de l'autorisation	Dow Agrosciences SAS 6, rue Jean-Pierre Timbaud - Bat A Montigny le Bretonneux 78067 St Quentin en Yvelines Cedex

L'autorisation de mise sur le marché est délivrée jusqu'au 24 OCT. 2017 **selon les dispositions suivantes.**

1- Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur :	**Précautions et conditions particulières d'utilisation :** **Conditions d'emploi:** - Délai de rentrée sur la parcelle traitée : 6 heures en plein champ - Porter des gants est recommandé pendant la phase de mélange/chargement.
Protection des arthropodes non cibles	**SPe 3** : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport aux zones non cultivées adjacentes de 20 mètres pour les usages en arboriculture.
Protection des organismes aquatiques	**SPe 3** : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres.
Protection des abeilles	**SPe 8** : Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : - ne pas appliquer durant la période de floraison - ne pas appliquer moins de 7 jours après la floraison, et pendant la période de production des exsudats pour les usages en arboriculture fruitière, - ne pas appliquer durant la période de floraison ainsi que moins de 7 jours avant le début de la floraison et pendant les périodes de

	production. - Ne pas appliquer lorsque les adventices en fleurs sont présentes ou enlever les adventices avant leur floraison.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

2- Usage(s) autorisé(s)

Libellé(s) de(des) usage(s) / code	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte*	Mesures de gestion spécifiques
Noyer*Trt Part.Aer.*Mouches **Code usage: 00212019**	Noyer	0, 2 litre / /ha par application	2 applications maximum	à partir du stade «coque formée»	14 jours	/

* Les conditions d'emploi d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte indiqué dans le tableau ci–dessus.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, si vous le souhaitez devant le tribunal administratif.

Date 26 JUIN 2017

Pour le Ministre et par délégation

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT